



Charte Ma Boutique à l'Essai

Entre

La **Fédération des Boutiques à l'Essai**, association loi 1901, domiciliée au 2 rue Niépce 60200 Compiègne et représentée par son Directeur, Monsieur Olivier BOURDON.

ci-après désignée « la Fédération »,

et

La **Commune de Cognac**, 68 boulevard Denfert Rochereau, 16100 COGNAC, représentée par son Maire, Monsieur Michel GOURINCHAS.

ci-après désignée « la collectivité »

et

L'**Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine**, 107 boulevard du Grand Cerf, CS 70432, 86011 POITIERS Cedex, représenté par ... /...

ci-après désigné « ... /... »

PREAMBULE

Au mois de mai 2013, Initiative Oise Est a proposé à la Mairie de Noyon de mettre en place une opération appelée Ma Boutique à l'Essai. Cette opération ayant pour but de permettre, pendant une durée de 6 mois, à un porteur de projet de tester son projet de commerce.

L'Opération est mise en place en juin 2013 en partenariat avec la Ville de Noyon, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, Avenir l'association des commerçants et Initiative Oise Est. Après un appel à candidature et un comité de sélection, la première bénéficiaire de l'opération ouvre sa boutique le 8 novembre 2013.

Suite aux nombreux retours presse et à l'intérêt pour cette opération de la part de nombreuses collectivités, Initiative Oise Est a souhaité structurer l'opération Ma Boutique à l'Essai afin, à terme de, constituer un réseau national dont les objectifs principaux seront l'échange d'expérience, la mutualisation d'outils communs et le développement du concept. C'est ainsi que la Fédération des Boutiques à l'Essai a été créée.

La marque « Ma Boutique à l'Essai » a été déposée à l'INPI sous le n° 14 4 068 815 couvrant globalement les produits et services numéros 35, 36 et 41.

ARTICLE 1 : Objet de la charte

La présente charte a pour objet de définir les modalités de coopération et d'utilisation de la marque « Ma Boutique à l'Essai » par des organismes à vocation de développement économique, et notamment les Mairies, Agences de Développement Economiques, Structure d'accompagnement à la création d'entreprise, Compagnies consulaires ... Dans le cas présent elle concerne exclusivement la commune de Cognac et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 2 : Objectifs de Ma Boutique à l'Essai.

Ma Boutique à l'Essai est une opération visant à proposer à un créateur de tester pendant plusieurs mois son projet de commerce. C'est une opération de redynamisation de centre-ville qui permet de créer de l'activité commerciale au sein de locaux commerciaux vacants.

ARTICLE 3 : Engagements de la Fédération

Dans le cadre de cette charte, la Fédération s'engage à mettre à disposition de la collectivité sur la durée de la charte :

- La marque « Ma Boutique à l'Essai ».
- La charte graphique et les différents supports de communication développés (hors coût d'impression).
- Les différents outils développés dans le cadre de l'opération.
- Son retour d'expérience.

La fédération développera également :

- La communication autour du développement de l'opération.
- Le site internet : www.maboutiquealessai.fr
- De nouveaux outils de sensibilisation et de présentation du concept.
- Des échanges et des rencontres avec les collectivités signataires de la charte.

ARTICLE 4 : Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage quant à elle à :

- Respecter les Fondamentaux de Ma Boutique à l'Essai (Cf Annexe I).
- Communiquer autour de l'opération et toujours préciser qu'elle est membre de la Fédération.
- Respecter la charte graphique transmise par la Fédération et faire imprimer à ses frais les outils de communication.
- Transmettre à la Fédération un point de suivi mensuel de l'opération sur son territoire.
- Faire bénéficier de son retour d'expérience d'autres collectivités sur demande de la Fédération.
- Orienter les contacts d'autres collectivités intéressées vers la Fédération.
- Participer, autant que possible, aux échanges et aux rencontres autour du concept.
- Régler les ré-adhésions annuelles à la Fédération d'un montant de 1.500 €, étant ici précisé que l'adhésion de la première année soit 4.000 € sera prise en charge par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 5 : Durée et clause de non concurrence

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, et pourra faire l'objet d'une tacite reconduction après acceptation des différentes parties.

La collectivité et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine s'interdisent directement ou indirectement de développer sur leurs territoires toute autre marque susceptible de concurrencer la marque Ma Boutique à l'Essai pendant la durée du présent contrat et de ses renouvellements.

ARTICLE 6 : Responsabilités et garanties

La Fédération ne pourra être tenue d'aucune responsabilité vis-à-vis de tout engagement pris par la collectivité et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération sur leurs territoires. De façon générale, la collectivité et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine s'engagent à ne rien faire ou entreprendre de quelque manière que ce soit qui puisse porter atteinte ou ternir l'image de la Fédération et de la marque pendant toute la durée de la présente charte ou après la fin de celle-ci.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

Si un différend intervient à l'occasion de l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. En cas de désaccord des parties, la présente charte pourra être dénoncée de manière unilatérale n'entraînant aucune compensation financière.

Fait en trois exemplaires

Le

Pour la Fédération des Boutiques à l'Essai, Olivier BOURDON, Directeur	
Pour la Mairie de Cognac, Michel GOURNICHAS, Maire	
Pour l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, .../...	



ANNEXE 1

Les Fondamentaux Ma Boutique à l'Essai

1- Une opération partenariale

Ma Boutique à l'Essai se veut une opération de redynamisation de centre-ville associant acteurs publics et privés. La réussite de l'opération est basée sur l'expérience et les connaissances de chacun des partenaires.

Ainsi l'opération associe toujours une mairie, un bailleur et un réseau d'accompagnement à la création d'entreprise. Il est également conseillé d'y associer l'association des commerçants et les différents acteurs économiques de la commune d'implantation (assureur, banquiers, Pôle Emploi, agence de communication ...).

Il ne peut s'agir d'une opération à but lucratif.

2- L'accompagnement et le suivi du porteur de projet

L'accompagnement et le suivi du porteur de projet est au cœur du dispositif.

Le porteur de projet doit obligatoirement bénéficier d'un accompagnement technique dans le cadre de l'élaboration de son dossier de candidature à l'opération Ma Boutique à l'Essai.

Chaque dossier de candidature devra comporter une présentation complète du projet de commerce envisagé ainsi qu'un prévisionnel financier validé par un réseau d'accompagnement (CCI, plateforme Initiative...).

Les dossiers de candidature sont ensuite expertisés et validés par un comité composé d'élus, experts en création d'entreprise et acteurs du développement économique local.

Une fois l'installation du nouveau commerçant réalisée, un suivi personnalisé est mis en place avec ce dernier pour s'assurer de la réalisation des objectifs.

3- Le local et son emplacement

Le local qui accueillera l'opération doit être bien placé. Il doit être situé sur un axe passant disposant de places de stationnement à proximité. Son loyer devra de préférence être minoré pour le rendre attractif.

Pour permettre aux futurs candidats de se projeter, il sera indispensable de proposer un local pouvant être opérationnel rapidement.

4- Echanges et retours d'expérience

Chaque signataire de la Charte Ma Boutique à l'Essai s'engage à apporter régulièrement son retour d'expérience et à échanger avec les différents acteurs de cette opération afin de développer de nouvelles pistes de travail destinées à perfectionner le concept.